



*Manitoba
Ministère de la Justice
Poursuites*

Ligne directrice n° 2:TRA :1

Objet : Transfert des accusations

Date : Avril 2022

ÉNONCÉ DE POLITIQUE :

Il est effectivement dans l'intérêt du public que ces causes soient entendues dans la collectivité ou au centre judiciaire le plus près pour permettre aux membres de la collectivité touchée de participer pleinement à l'instance. Ceci est particulièrement vrai lorsque la cause est sensible, comprend des victimes vulnérables ou a eu de grandes incidences communautaires.

Ce principe s'étend à la fois au transfert des accusations à l'intérieur du Manitoba et au transfert des accusations du Manitoba à une autre province.

Il incombe au procureur de la Couronne du bureau où l'infraction a été commise de s'assurer qu'un transfert des accusations est approprié et qu'il n'y a pas d'intérêt local convaincant que la cause reste là où elle s'est passée.